

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				201	202	203 [a]	204 [a]	205
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		● [2]	●	● [2]	● [2]	● [2]
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)			● [4]			
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					
		classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe A-2 services	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe A-3 alimentation et vente au détail	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe A-4 télécommunications						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion	art 19.5	●			●	●
		classe B-2 bars, brasseries	art 19.5				●	●
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure	art 19.5	● [3]			● [3]	● [3]
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe C-2 gîte touristique	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe C-3 restauration	art 19.5	●	●	●	●	●
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2, 19.5	●		●	●	●
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3, 19.5	●			●	●
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3, 19.5	●			●	●
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2, 19.5	●			●	●
		classe D-5 pièces et accessoires	art 19.5	●			●	●
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport						
		classe E-3 para-agricole						
		classe E-4 autres usages commerciaux						
	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3					
		classe B	art. 20.2, 20.3					
		classe C	art. 20.2, 20.3					
		classe D extraction	art. 17.4					
		classe E récupération, recyclage	art. 17.6					
		classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation	art 19.5					●
		classe A-3 centres d'accueil						
		classe A-4 services culturels et communautaires						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte	art 19.5	●				
		classe B parcs, équipements récréatifs						●
		classe C équip. publics	art. 7.5.2					
	AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●
		classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2					
		classe B élevage	art. 21.1, 21.2					
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques	art. 21.3					
Notes particulières:								
[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone								
[1] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés.								
[2] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés.								
Un maximum de 4 logements est permis.								
[3] Les clubs de tir sont interdits.								
[4] limité à un nombre de 12 logements par bâtiment.								

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones				
				201	202	203	204	205
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10	10	10
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—	—
		hauteur maximale (étage)		3	3	3	3	3
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10	10	10
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	40	40	40
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
		normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation						
		projet intégré	art. 14.5	●	●	●	●	●
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-12 (avis de motion 13-03-2007, entrée en vigueur 31-05-2007)		*				
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*	*	*
		92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)		*			*	*
		92-2005-42 (avis de motion 13-03-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)		*				
		92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)						
		92-2005-60(avis de motion 9-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)				*		
		92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)		*	*	*	*	*
	Notes particulières:							